

D-2026-007	26/01/2026	NV nettoyage	vitre salle polyvalente	312,00
D-2026-008	26/01/2026	equip jardin	entretien annuel tondeuse	385.60
D-2026-009	26/01/2026	propia	produit entretien hygiène	388.97
D-2026-010	26/01/2026	sonepar	luminaires	63.45
D-2026-011	26/01/2026	champion	sel déneigement pour stocks	530.88
D-2026-012	26/01/2026	cinen	remplacement relais thermique resto scolaire	518.65
D-2026-013	26/01/2026	solubio	contrôle légionelle bâtiment public	660,00
D-2026-014	26/01/2026	spie	Diagnostic Problème de fonctionnement extracteur hotte restaurant scolaire	862.79
D-2026-015	03/02/2026	Baullard	porte cuisine salle polyvalente	1123.01
D-2026-016	03/02/2026	KABELIS	entretien terrains foot (peinture, gazon, engrais)	3618.51
D-2026-017	03/02/2026	effivert	entretien terrains foot (décompactage, regarnissage, griffage...)	7074,00
D-2026-018	03/02/2026	véralia	copeaux bois, bulbes printemps et hiver	7722.36
D-2026-019	03/02/2026	bailly quéreau	cylindre porte vestiaire de la roche	68.28
D-2026-020	03/02/2026	bailly quéreau	quincaillerie (cadenas pompier, butée de sol, ferme porte ,,,)	240.30
D-2026-021	03/02/2026	yess	luminaire maison enfance	1926.82
D-2026-022	03/02/2026	forgeron Le Pradic	béquilles balayeuse, patins herse tracteur	588,00
TOTAL				28 139.64

3. Approbation du compte-financier unique (CFU) 2025 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

DÉLIBÉRATION REPORTÉE – dans l’attente d’un retour de la Trésorerie (plateforme DGFIP inaccessible depuis le 5 février).

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif aux LOGEMENTS LOCATIFS de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 124,88	35 368,00	93 492,88
	Recettes réalisées (1)	B	30 675,15	33 698,30	64 373,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	155 241,04	37 668,00	192 909,04
	Dépenses réalisées (1)	E	16 673,59	4 470,81	21 144,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 001,56	29 227,49	43 229,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	97 116,16	2 300,00	99 416,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	111 117,72	31 527,49	142 645,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	111 117,72	31 527,49	142 645,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **DE DÉCIDER** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

DÉLIBÉRATION REPORTÉE – dans l'attente d'un retour de la Trésorerie (plateforme DGFIP inaccessible depuis le 5 février).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au lotissement de la Tricotière de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 551,31	31 911,20	61 462,51
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	30 326,63	30 326,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 911,20	31 418,00	63 329,20
	Dépenses réalisées (1)	E	30 326,68	30 326,63	60 653,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 326,68	0,00	-30 326,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 359,89	-493,20	1 866,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-27 966,79	-493,20	-28 459,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-27 966,79	-493,20	-28 459,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **DE DÉCIDER** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement de la Tricotière dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe photovoltaïque

Présentation : Suzanne LELAURE

DÉLIBÉRATION REPORTÉE – dans l'attente d'un retour de la Trésorerie (plateforme DGFIP inaccessible depuis le 5 février).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au panneaux photovoltaïques de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 808,23	0,00	44 808,23	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 671,04	0,00	2 671,04	
	Dépenses réalisées (1)	E	2 671,04	0,00	2 671,04	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 671,04	0,00	-2 671,04	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 137,19	0,00	-42 137,19	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-44 808,23	0,00	-44 808,23	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-44 808,23	0,00	-44 808,23	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **DE DÉCIDER** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe photovoltaïque dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

DÉLIBÉRATION REPORTÉE – dans l'attente d'un retour de la Trésorerie (plateforme DGFIP inaccessible depuis le 5 février).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au budget principal de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 453 289,57	2 490 446,00	4 948 735,57
	Recettes réalisées (1)	B	1 682 810,47	2 567 637,64	4 250 448,11
	Restes à réaliser	C	503 330,38	0,00	503 830,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 785 855,12	2 720 596,00	5 506 451,12
	Dépenses réalisées (1)	E	1 902 550,36	2 350 801,50	4 253 351,86
	Restes à réaliser	F	254 394,63	0,00	254 894,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-219 739,89	216 836,14	-2 903,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	327 565,55	230 150,00	557 715,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	107 325,66	446 986,14	554 811,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	248 335,75	0,00	248 935,75
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	356 761,41	446 986,14	803 747,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **DE DÉCIDER** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Vote des subventions aux associations locales

Présentation : Frédéric DELANOUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation en commission finances le 20 janvier 2026 et le 09 février 2026 ;

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations. Il est présenté aux élus les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Lors du débat, il a été demandé pour les futures demandes de :

- *Rajouter sur le tableau, le montant de demande initial de la subvention*
- *Etudier les demandes de subventions par la commission*
- *Présenter la démarche de demande et l'imprimé lors de la réunion du calendrier des fêtes*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2026 aux associations locales comme présentées ci-dessous :

Libellé	Mode calcul 2026	Propositions 2026
ALC (Loisirs et culture)	57 enfants = moins de 18 ans x 18 € - Financement des ateliers danse et théâtre	1 026.00€
ATLD	Demande pour édition d'un livre + les 20 ans de l'association	1 000.00€
	Demande pour accès plateforme numérisée (stockage + partage de documents)	920.00€
Amicale retraités	6,50 € x 96 adhérents - Participation repas, sorties et autres manifestations (105 en 2025)	624.00€
CABAS	Maintenir la dynamique du tiers-lieux	850.00€
CAP Couffé	Organisation de courses cyclistes	1 000.00€
Comité des fêtes	Organisation course cycliste – vallée de la Loire	2000.00€
Comité jumelage	0,50 € x 2 579 habitants (convention) - Population en 2025	1 289.50€
Couffé Basket club	43 enfants = moins de 18 ans x 18 €	774.00€
Espoir Afrique	Mission humanitaire en Afrique (forage) - Organisation soirée dansante + course solidaire à Couffé - Leur demander d'intervenir dans les écoles	770.00€
FCOC	78 enfants = moins de 18 ans x 18 €	1 404.00€
L'art à tatouille	Fête de la musique (environ 15 groupes de musicien)	1000.00€
Musique la conquérante	Demande 910 € (achats partitions, entretien instruments de musique)	910.00€
OGECC	Demande pour végétalisation cour d'école subvention exceptionnelle	500.00€
Palet bois	Achat de planches	500.00€
Tout feu Couf'ennes	Pour organisation JDF 2026	850.00€
Provision pour subvention exceptionnelle à verser dans l'année		1500.00 €
TOTAL		16 917.50€

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

La subvention pour l'association Déposé C'trouvé sera versée par le CCAS.

8. Vote des subventions aux associations extérieures

Présentation : Frédéric DELANOUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation en commission finances le 20 janvier 2026 et le 09 février 2026 ;

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations extérieures. Il est présenté aux élus les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2026 aux associations extérieures comme présentées ci-dessous :

Libellé	Mode calcul 2026	Propositions 2026
Association de recherche sur la région d'Ancenis (ARRA)	Mission de valorisation du patrimoine régional et, via Biblio'fil, permettre un accès direct aux ressources pour les habitants de Couffé	100.00
Union sportive Ancennienne Gymnastique (USAG)	Demande subvention 400 € mais 9 enfants = moins de 18 ans x 18 € - Activités pour tous les âges + intégration de projets inclusifs	162.00
Ecole de musique AR-PEGE	2 € / habitant soit 2 535 h x 2 - Aide au maintien des missions pédagogiques, au développement de la pratique collective et aux interventions scolaires	5 070.00
Athlétic Club du Pays d'Ancenis (ACPA)	Demande subvention 250 € mais 11 enfants = moins de 18 ans x 18 € de Couffé - Aide au maintien des créneaux d'entraînement et soutien à l'accessibilité des pratiques	198.00
Le souvenir français (comité cantonal Ancenis)	Pas de demande depuis 2018 - Pour veiller à l'entretien des tombes des morts pour la France - Mission de devoir de mémoire et de transmission aux jeunes générations	50.00
Mésanger Twirling	4 jeunes de moins de 18 ans x 18 €	72.00
POMPIERS	Subvention exceptionnelle 100 ans de l'amicale des pompiers de Ligné	250.00
TOTAL		5902.00

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

La subvention versée à l'association prévention routière est effectuée par le CCAS.

9. Participations et cotisations 2026 auprès des organismes extérieurs

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation en commission finances le 09 février 2026 ;

Il est présenté aux élus les demandes de participations et de cotisations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les participations et cotisations auprès des organismes extérieurs comme présentées ci-dessous :

DÉSIGNATION - BÉNÉFICIAIRE	Mode de calcul	Propositions 2026 (€)
Association des maires arrondissement Ancenis	0,05€ X 2579 habitants (2026)	128.95
AMF 44 (association des maires de LA)	Part départementale (237.27 €) + Part nationale (428.11 €) pour 2026	665.38
Fondation du patrimoine	Montant idem 2025	200.00
Association Maires Ruraux de France	Part départementale (25,00€) + Part nationale (75,00€) en attente	100.00
CAUE 44	Forfait tranche commune de 1000 à 3000 habitants	288.00

Label Villes et Villages fleuris	NOUVEAU	195.00
Label Ville Citoyenne	NOUVEAU	400.00
BRUDED	0,36€ X 2579 habitants	928.44
TE 44 – Conseil en énergie partagée convention	voir convention (2024-2027)	3 568.00
6281- Concours divers (cotisations)	Provision	200.00
Compte 6281		6 673.77
SIVOM Ligné	50% au prorata du nombre d'habitants - 50% au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation.	108 684.80 (chiffre pouvant être amené à évoluer)
SIVU MARLI	Participation forfaitaire (537 + de 60 ans)	687.57
POLLENIZ (Cotisation annuelle)	0,228€ X 2535 habitants (2026)	577.98
POLLENIZ (Participation annuelle - Coordination, animation, encadrement administratif et technique)	Forfait	712.00
POLLENIZ (prime Lutte collective contre les rongeurs: estimation)	4 € par queue de rongeur	250.00
POLLENIZ cotisation Vesp' action (frelon)		358.50
POLLENIZ (participation enlèvement nids frelons asiatiques)	en 2025 : 2 X 300 euros	1 200.00
Compte 6558		112 480.91
Département 44 (Animations Sportives départementales)	0,90€ X 2579 habitants	2321.10
Compte 65568		2321.10
TOTAL		121 475.78€

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Demande de subvention DETR 2026 : rectification du plan de financement des travaux de sécurisation des hameaux la Métellerie , la Boissennotière et la Gruère

Présentation : Joseph BRULE

Les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2026, visent à soutenir les projets d'investissement en milieu rural favorisant les services publics, la cohésion territoriale, la mobilité et l'aménagement durable.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités définies par l'État : améliorer le cadre de vie des habitants des territoires ruraux, renforcer la mobilité durable et sécuriser les déplacements quotidiens.

Par ailleurs, la commune s'est dotée, par délibération du 17 octobre 2023, d'un schéma mobilité, dans lequel ce projet figure comme l'un des itinéraires prioritaires.

La commune a lancé les études d'Avant-Projet depuis le 1^{er} avril 2024, par le recrutement du bureau d'études ARRONDEL.

C'est dans ce cadre que la commune de Couffé soumet le projet « sécurisation des hameaux de la Métellerie, la Boissennotière et de la Gruère pour une subvention au titre de la DETR 2026.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL							
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)			
Poste de dépenses	HT	TTC	%	Postes de recettes	Assiette de subvention	Montant	%
Relevé topographique	1 920.00 €	1 920.00 €	0.69%	COMPA - Fonds de concours 2024-2025	278 480.00 €	136 871.08 €	49.15%
Études AVP + maîtrise d'œuvre	13 100.00 €	15 720.00 €	4.70%	État - DETR 2026	278 480.00 €	85 912.92 €	30.85%
Diagnostic télévisuel des réseaux EP + hydrocurage	7 105.00 €	8 526.00 €	2.55%	S/TOTAL		222 784.00 €	80.00%
Travaux	233 050.00 €	279 660.00 €	83.69%	Autofinancement de la Commune de Couffé		55 696.00 €	20.00%
Aléa travaux (10%)	23 305.00 €	27 966.00 €	8.37%	TOTAL		278 480.00 €	100%
TOTAL	278 480.00 €	333 792.00 €	100%				

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pour les travaux de sécurisation des hameaux de la Métellerie, la Boissenotière et de la Gruère ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de l'État, au titre de la DETR 2026 une subvention équivalant à 30,85% des dépenses HT soit 85 912,92 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée YB 332 au 55 la Boissenotière à Monsieur Legrand d'une superficie de 9m2 dans la cadre des travaux de sécurisation des hameaux de la Métellerie , de la Boissenotière et de la Gruère

Présentation : Joseph BRULE

La Commune a engagé un projet d'aménagement de sécurité et de liaison douce sur les villages de la Gruère-Métellerie-Boissenotière.

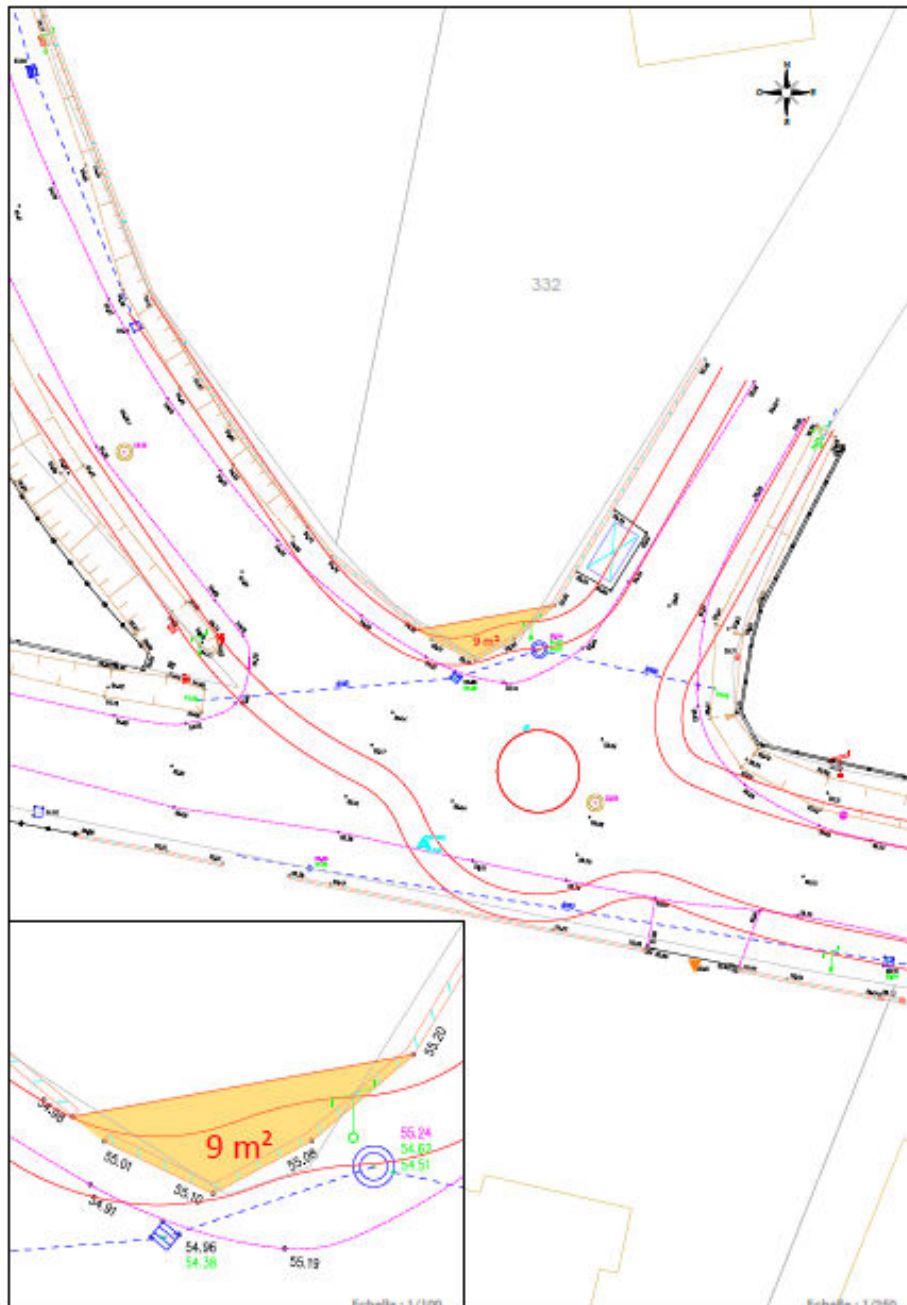
Pour la réalisation du giratoire franchissable au carrefour de ces trois villages, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 9 m² sur la parcelle cadastrée YB n° 332 situé au 55 La Boissenotière et appartenant à Monsieur Quentin LEGRAND et Mme Meggy LEGRAND demeurant à cette adresse.

La commune propose une acquisition du foncier à 5 €/m², et la remise en état du muret de clôture.

Les frais inhérents à cette acquisition, seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YB numéro 332 d'une superficie de 9 m² au prix de quarante-cinq euros TTC (45 euros TTC), avec la remise en état du muret et frais de notaires en sus à la charge de la commune.
- **PRÉVOIT** au budget communal 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



- **Présentation du projet de sécurisation des trois villages : Vérifier que la reconstruction du muret est bien budgétisée**

12. Cession par la commune de la parcelle cadastrée E 1802 située 1 impasse des écureuils d'une superficie de 80m2 au profit de la SCI Espace Physi'o Santé

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

La SCI Espace Physio Santé, sollicite la commune pour l'achat d'une partie du foncier autour de la maison de santé pour l'extension du cabinet des Kinés.

La demande porte sur la parcelle cadastrée section E numéro 1802 et sur une surface approximative de 80 m²

La commune propose la vente du foncier à 10 €/m²,

Les frais inhérents à cette acquisition, seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1802 d'une superficie approximative de 80 m2 au prix de dix euros TTC (10 euros TTC), sous réserve de l'acceptation du permis de construire pour l'extension du cabinet, du passage d'un bureau d'étude structure et de l'accord de la copropriété sur ce projet d'extension, et que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la délibération au Conseil Municipal du 12 mars 2026. La question du prix de vente va être retravaillée en commission urbanisme du 4 mars 2026. Certains élus trouvant que le prix proposé n'est pas en adéquation avec le prix de rachat du terrain à LEXHAM ou celui des terrains constructibles.

Présentation projet kinés, médecins et surélévation pharmacie

Après présentation des différents projets sur le bâtiment de la maison médicale, (agrandissement cabinets kinés et locatifs, investissement surélévation par les médecins pour augmenter leur activité médicale, création cellules médicales par la mairie sur la partie pharmacie), les élus :

- Valident l'accord de principe d'accorder aux médecins une servitude et un droit de passage sur le ré-de-chaussé pour la mise en place d'un ascenseur et d'un escalier qui desservira l'étage (cabinets médecins et zone à créer par la municipalité).

13. Autorisation de cession de la parcelle cadastrée ZH 206 au profit de Habitat 44 par l'EPF pour le compte de la Commune

Présentation : Leïla THOMINIAUX

L'Établissement Public Foncier a acquis le foncier de la zone de la Tricotière de Couffé dans le cadre d'un portage foncier pour la Commune.

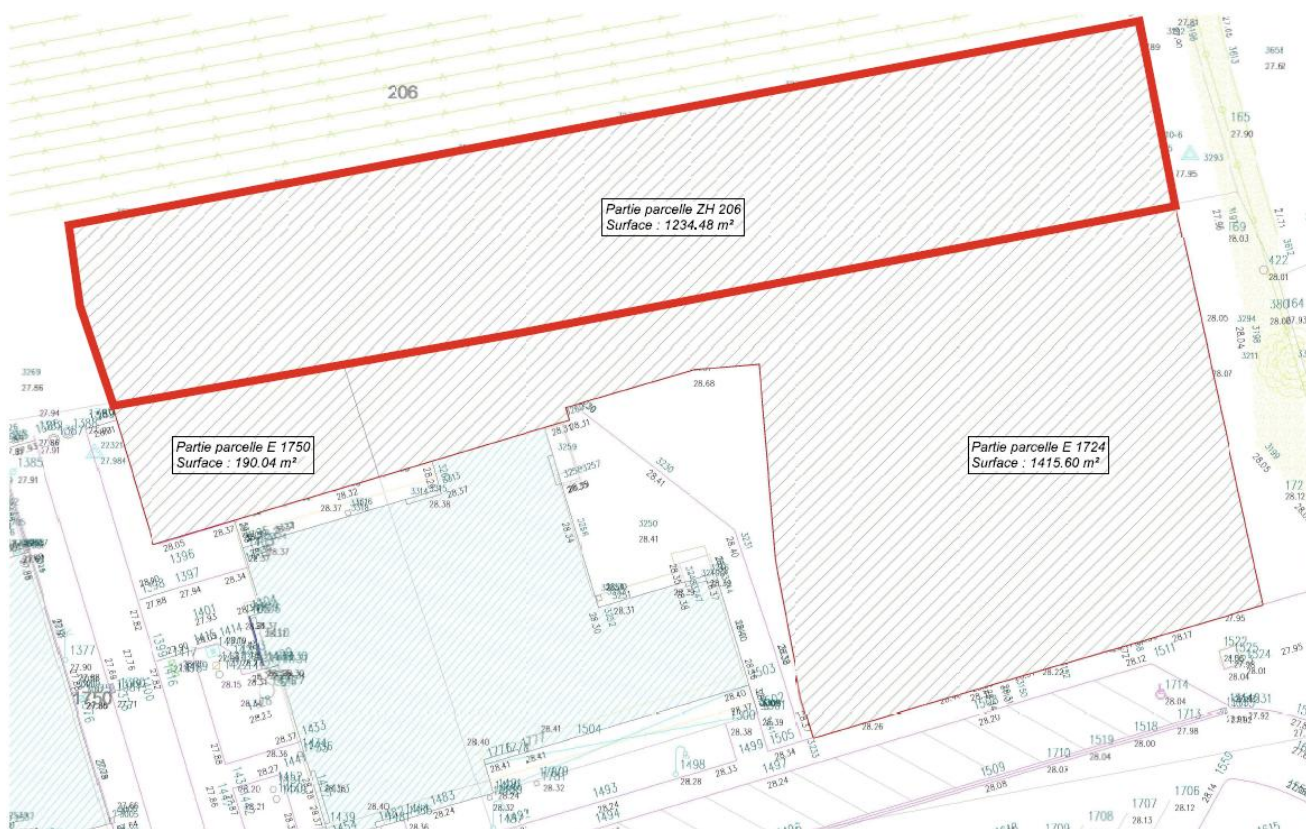
Pour la construction par Habitat 44, de la maison sénior rue des Vignes à Couffé, l'Établissement Public Foncier doit procéder à la vente d'une partie du foncier de la zone de la Tricotière.

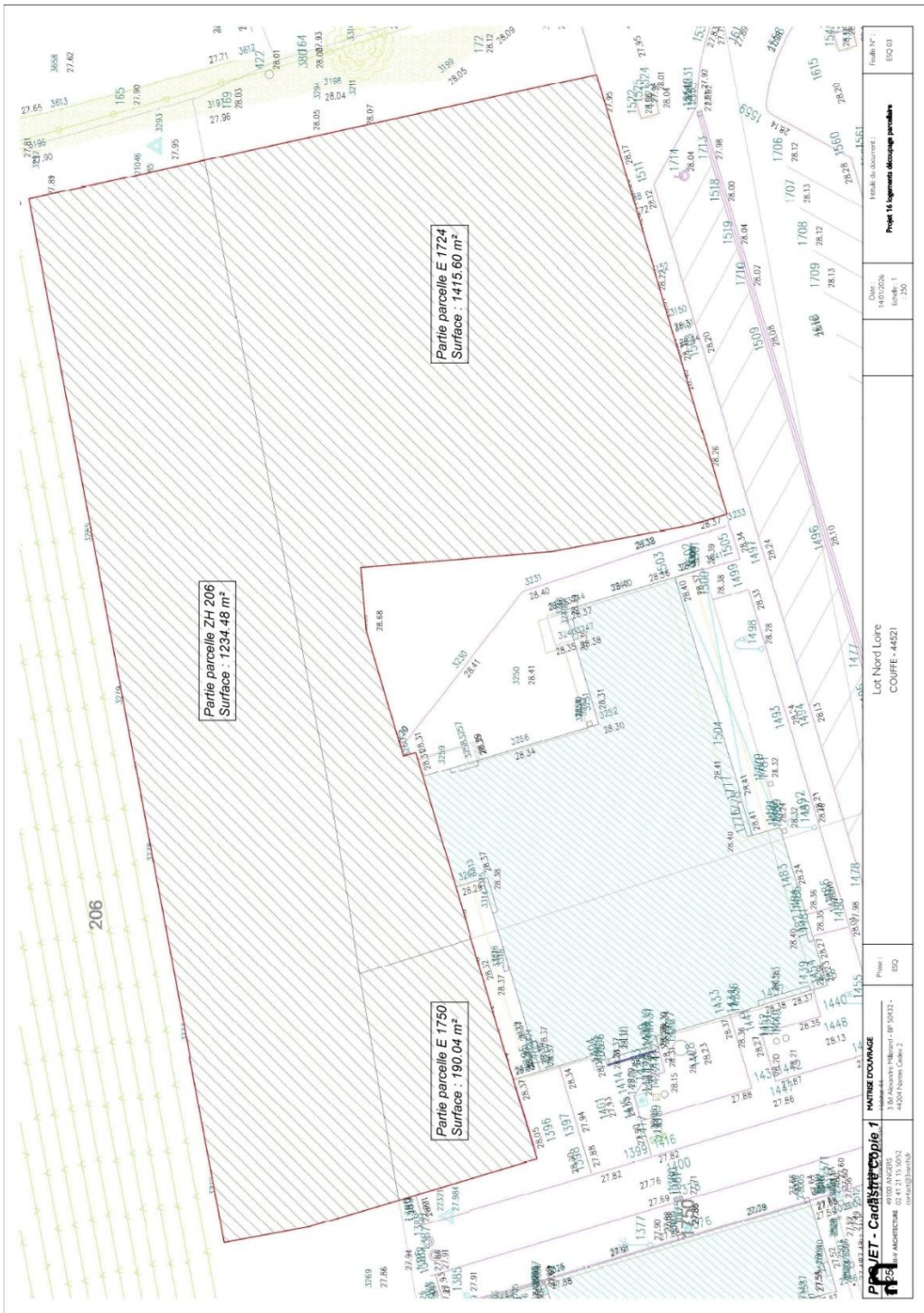
Cette partie représente 1234,48 m² sur la parcelle cadastrée ZH numéro 206p située rue des Vignes, pour la construction de 363,23 m² de surface de plancher (surface à confirmer après obtention du permis de construire).

Le prix de vente aux bailleurs sociaux est calculé sur la base du mètre carré de surface de plancher construite, et plafonné à 65 € HT/ m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que l'Établissement Public Foncier cède à Habitat 44 une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 206p, pour la construction de 363, 23 m² de surface de plancher pour la construction de la maison sénior, et pour un montant total de 23 609,95 € HT (vingt-trois mille six cent neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes).
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.





14. Autorisation de cession de la parcelle cadastrée E 1724 et E 1750 au profit de Habitat 44

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Pour la construction par Habitat 44, de la maison sénior rue des Vignes à Couffé, la Commune doit procéder à la vente de foncier communal.

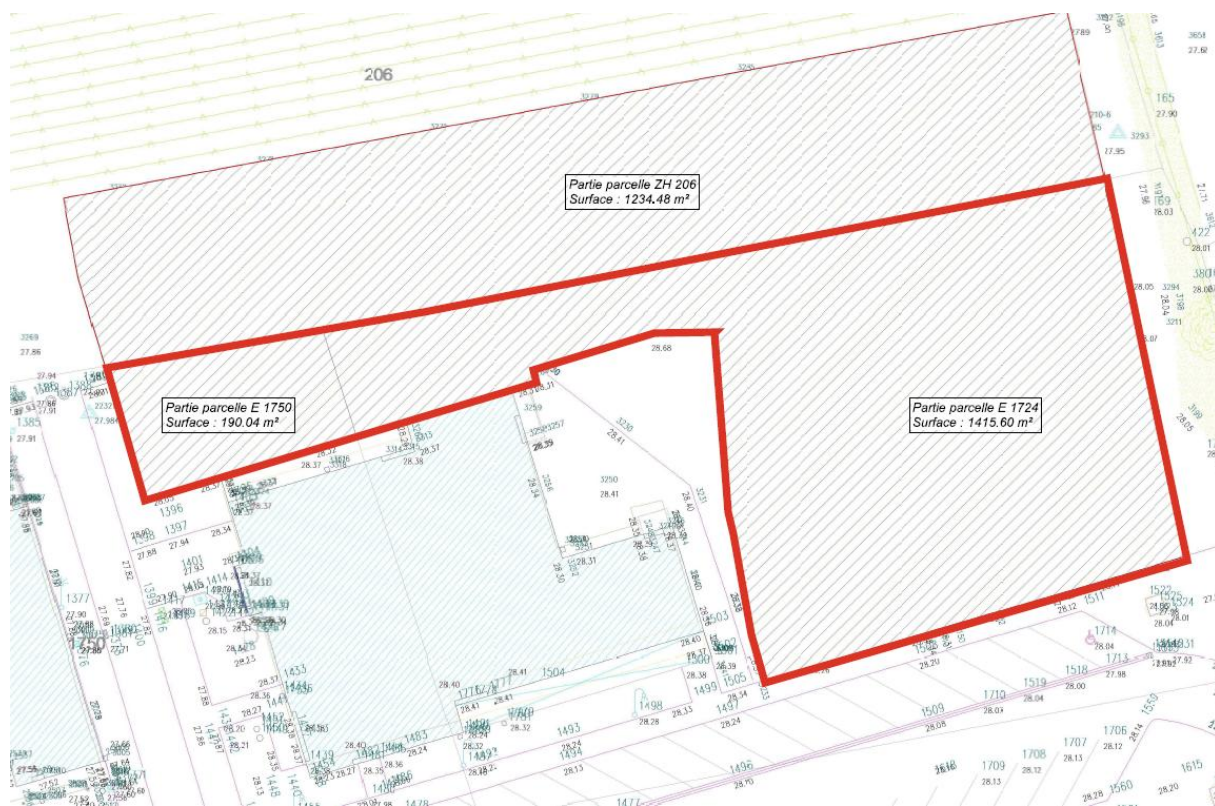
Il est nécessaire de céder 1 605,64 m² sur les parcelles cadastrées E numéro 1724p et 1750p situées rue des Vignes, pour la construction de 521, 29 m² de surface de plancher (surface à confirmer après obtention du permis de construire).

Le prix de vente aux bailleurs sociaux est calculé sur la base du mètre carré de surface de plancher construite, et plafonné à 65 € HT/ m².

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, mais les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à Habitat 44 des parcelles cadastrées section E numéro 1724p et 1750p, pour la construction de 521, 29 m² de surface de plancher et pour un montant total de 33 883, 85 € HT (trente-trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).
- **PRÉVOIT** au budget annexe Tricotière 2026 les crédits nécessaires pour la division parcellaire.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



- **Présentation du projet de résidence sénior** : construction confiée à Habitat 44 de 16 logements dont 6 appartements.

Il est demandé de présenter le projet au groupe citoyen qui a participé à la réflexion de ce dernier.

15. Conclusion d'une convention avec le CAUE relative à l'évolution architecturale et l'amélioration thermique des maisons du centre bourg

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Vu la proposition de convention à conclure avec le CAUE relative à l'évolution architecturale et l'amélioration thermique des maisons du centre bourg,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 09 février 2026,

Les élus souhaitent accompagner les propriétaires de maisons anciennes du centre-bourg pour concilier rénovation thermique et préservation de la qualité architecturale de leur patrimoine.

Dans ce cadre, le CAUE peut accompagner la Commune afin de sensibiliser les habitants à l'intérêt de leurs maisons anciennes, les aider à les faire évoluer vers plus de confort, les rendre plus performantes tout en conservant leurs qualités patrimoniales.

Une convention doit être conclue pour cette mission. Elle prévoit un temps d'analyse par le CAUE, une restitution aux élus, une restitution aux habitants et un suivi individuel des propriétaires intéressés. La mission aura une durée de 6 mois à compter de mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CAUE pour l'évolution architecturale et l'amélioration thermique des maisons du centre-bourg.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16. Approbation du règlement du plan d'eau

Présentation : Thierry RICHARD

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la protection de l'environnement au plan d'eau de l'ilette,

Une réflexion s'est engagée afin d'établir un règlement intérieur visant à déterminer le fonctionnement général du site du Plan d'eau communal de l'ilette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du plan d'eau de l'ilette, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant l'application de ce règlement en vertu des pouvoirs de police du maire,

Les élus demandent qu'un arrêté résumant le règlement avec référence à ce dernier (QR code) soit affiché au plan d'eau, d'envoyer le règlement aux associations et de le porter sur le site internet et intra-muros de la mairie

17. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - service comptabilité et ressources humaines

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Depuis le 08 décembre 2025, l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines est en arrêt maladie. Un agent a été mis à disposition par le centre de gestion de la Loire-Atlantique. Cet agent a également été placé en arrêt maladie. En raison de ces différents arrêts, un retard important a été pris sur les missions de comptabilité (traitement des factures, saisie des données budgétaires notamment) et de ressources humaines (rédaction des arrêtés, suivi des arrêts de travail, etc.).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et du retard important devant être rattrapé, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 23 février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35^e). Cet emploi sera pourvu par voie contractuelle pour une durée maximale de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions de comptabilité et ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35^e), à compter du 23 février 2026 pour une durée maximale de 3 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

18. Conclusion d'une convention avec le CDG44 pour la réalisation de la paie de février 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Le centre de gestion de la Loire-Atlantique propose une prestation temporaire de réalisation de la paie pour les situations ponctuelles où la Commune n'est pas en mesure de la réaliser en interne. L'agent en charge de la paie étant absent, il est proposé de faire appel à ce service pour le mois de février 2026. Pour ce faire, une convention doit être conclue avec le CDG44. Le coût pour la collectivité s'élève à 21€ par bulletin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG44 pour la réalisation de la paie de février 2026,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

19 . Comptes rendus des commissions

19.1 CR de la rencontre jumelage dans le cadre de la convention du 05 février 2026

Présentation : Sylvie FEILLARD

Cette rencontre annuelle s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre la Mairie et le Comité de Jumelage afin de faire le point sur les réalisations, les projets et les objectifs à MLT.

État des lieux et relations avec les communes jumelles

Angleterre (WELLOW) => Le Comité de jumelage de WELLOW a été dissout début 2025 suite arrêt de membres au sein du CA et faute de nouveaux arrivants. A ce jour les relations sont maintenues en privé et des invitations sont effectuées aux Wellowistes lors d'organisations coufféennes.

Allemagne (BOGEL) : Très bons échanges privés et collectifs entre les deux communes -> Envoi de produits allemands pour les marchés de Noël 2024 et 2025

- Vidéo calendrier de l'avent mis en place par Bogel et très bien suivie à Couffé
- Un échange de courrier est en place avec les enfants de CAR qui fonctionne depuis Noël 2024 => CAR Souhaiterait également communiquer avec la Roumanie et la Bulgarie

Bulgarie (GURKOVO) : Bons échanges et bonnes relations entre les deux communes.

- Reçu une invitation pour un séjour à GOURKOVO en 2026 => Difficile car déjà un séjour en Allemagne => Plutôt 2027

Roumanie (TESCANI) : Relations difficiles du fait absence d'une personne « moteur » à TESCANI et plus de comité de jumelage officiel

Tescani est un gros village de 700 habitants avec Eglise, commerces... de la ville de BERESTI-TAZLAU qui elle-même est jumelée avec une ville du centre de la France sur les bords de la Loire.

- Seulement un couple est venu à Couffé pour le 25^{ème} anniversaire fin août 2025

Vœux aux communes jumelles

- Vœux envoyés par la Mairie et co-signés par le Comité de jumelage mi-janvier aux municipalités de Gurkovo, Bogel et Tescani et aux comités de jumelage de Bogel et Gurkovo => Pas de réponse à ce jour

Autres organisations : Bonne réussite pour le marché de Noël et la fête de l'Europe (Pays Baltes à l'honneur -> Lituanie, Lettonie et Estonie)

2) Point financier : La situation financière du comité de jumelage est saine avec une amélioration de la trésorerie du fait d'une absence de réception des communes jumelles sur 2025. Le marché de Noël a rapporté 2200 € ainsi que le premier loto pour 2200 €. La subvention municipale contribue à l'accueil des communes jumelles et au financement de la fête de l'Europe organisée en relation avec les écoles.

3) Projets 2026 et à moyen terme

- Séjour à BOGEL du 06 au 10 août 2026
- Fête Europe (Pologne) le 19 mai 2026 avec les écoles
- Fête Europe avec inter-comité de jumelage à Ancenis (Thème Pologne)
- Participation à Couffé en fête
- Organisation loto le 27 septembre 2026
- Marché de Noël le 13 décembre 2026

Recherche d'une autre commune du sud de l'Europe pour un nouveau jumelage (Portugal, Italie, Espagne)

⇒ La tendance du sondage effectuée lors du forum 2025 porte sur le Portugal et l'Italie

4) Besoins et souhaits du Comité de Jumelage

- Participation de la Mairie à hauteur de 50 % pour le cadeau à Bogel lors du séjour d'août 2026 (proposition cadre de Couffé)

- Rappel besoin en matériel :

- Au niveau de l'utilisation de la salle de sports, voir pour un revêtement plus facile à poser utilisable par l'ensemble des associations utilisatrices (palets, jumelage => Possibilité mutualisation avec communes voisines)

- Pose de la girouette (cadeau de Wellow) => Proposition sur préau plan eau

- Recherche lieux pour exposition des cadeaux des communes jumelles (salle des Chênes)

5) Prérogatives de la mairie

- Maintenir un dynamisme ou un lien avec les communes jumelées et au sein de la commune ;
- Développer le nombre d'adhérents tant au niveau conseil d'administration que des familles

Le Comité de jumelage remercie la municipalité pour son soutien. Pour la nouvelle municipalité : Prévoir délégués dans le cadre de la convention (Maire + un ou deux conseillers).

Le conseil donne son accord pour :

- Participer au cadeau lors du séjour à Bogel d'août 2026
- La pose de la girouette sur le préau du plan d'eau
- L'exposition des tableaux et autres dans la salle des Chênes après avoir fait un tri sur ceux déjà en place

20 - Informations et questions diverses

20.1. Déplacement au Sénat le 11 mars 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

42 participants : Elus conseil municipal et conseil enfants (10), bénévoles pédibus et aides aux devoirs

Transporteur : Gilles LEBERT Nort sur Erdre prise en charge par Mairie (coût 1900 €)

Programme : > Départ salle polyvalente à 6 h 30 vers Paris - Arrivée Tour Eiffel vers 11 H

> 11 h 30 → Bateau bus jusqu'à Notre Dame de Paris (30 mn de bateau environ) -> Tarif 17 € à la charge des participants sauf enfants du CCE à la charge de la mairie

> Pique-nique au jardin du Luxembourg

> 15 h → Visite du sénat accompagnée par K. DANIEL (environ 1 h 30)

> Départ de Paris aux alentours de 17 h 30 → Dîner sur une aire d'autoroute

20.2. Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

Organisation et permanences

ÉLECTION MUNICIPALE –15 MARS 2026

TENUE DES BUREAUX DE VOTE :

SALLE POLYVALENTE- PERMANENCES

BUREAU 1

8 h à 10 h **Président : PAGEAU Daniel**

Elu 1 -Emargement BRULE Joseph

Elu 2 -Entrée vérification GUYONNET Emilie

10 h à 12 h **Président ou élu bureau :**

PAGEAU Daniel

Elu 1 -Emargement THOMINIAUX Leïla

Elu 2 -Entrée vérification LE MOAL Sylvie

12 h à 14 h **Président ou élu bureau :**

COTTINEAU Cécile

Elu 1 -Emargement JOUINEAU Daniel

Elu 2 -Entrée vérification THOMINIAUX Leïla

14 h à 16 h **Président ou élu bureau : BRULE**

Joseph

Elu 1 -Emargement VALEAU Roseline

Elu 2 -Entrée vérification MBIEMBI BOMODO Eugénie

16 h à 18 h **Président : PAGEAU Daniel**

Elu 1 -Emargement TERRIEN Yves

Elu 2 -Entrée vérification COTTINEAU Cécile

BUREAU 2

RICHARD Thierry

JOUINEAU Daniel

VIGNOLET Céline

DELANOUE Frédéric

LELAURE Suzanne

VIGNOLET Céline

FEILLARD Sylvie

BLANDIN Fabrice

CAPPAI Antoine

DELANOUE Frédéric

LELAURE Suzanne

BLANDIN Fabrice

GOURET Laurent

GOURET Laurent

LELAURE Suzanne

Scrutateurs : Complet

20.3. Résultat recensement 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Le recensement est une photo des gens présents sur la commune au 15/01/2026 qui ne seront comptabilisés par l'INSEE qu'en 2027 avec des calculs de réajustement complémentaire.

1102 logements ont été recensés pour 2532 habitants (soit 2.29 hbts/logement).

Dont 6 logements occasionnels

17 résidences secondaires

52 logements vacants (location vide, maisons à vendre, logements non salubres...) : soit 4,7%, démontrant une faible rotation dans les logements.

20.4. Présentation du panneau confluence

Présentation : Laurent GOURET

Avant 1960
« La Fosse du Pont »
Nommé « Fosse du pont », ce lieu est un espace de vie important puisque les fermes y lavent le linge, et le bûilleur de cru arrosant et la sciène y sont établis sur le parking actuel. Un accès facile à l'eau permet alors d'améliorer le stockage du bois, de réduire l'échauffement des lames de sciène ou encore la poussière. Ces activités cessent peu à peu jusqu'aux années 1960.

2001
Un lieu de pêche
Dans les années 1980, l'aménagement du « Bassin des pêcheurs », a été réalisé, permettant d'accueillir plusieurs événements tels que des feux d'artifices. Néanmoins, ce dernier fut abandonné après la création du plan d'eau de l'iette en 2004, entraînant un paysage de plan d'eau qui n'est ni attrayant sur le plan biologique, ni sur le plan paysager.

2023
Etat des lieux
Afin d'améliorer la situation, la commune de Couffé a engagé un projet de renaturation reposant notamment sur le Contrat Territorial Eau. Cet outil porté par la COMPA sert à mutualiser les actions pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

2025
Restauration
Les travaux ont été réalisés pour retrouver un paysage de cours d'eau, plus attractif pour la faune et la flore.

Demain...
Les cours d'eau sont des milieux vivants et le paysage évoluera maintenant naturellement.

Le saviez-vous ?
Le Pays d'Ancois est traversé par de nombreux cours d'eau. Mais en 2025, la majorité d'entre eux sont considérés comme étant en mauvais état sur les aspects hydrologiques, physico-chimique ou écologique.

Renaturation de la confluence du Donneau & du Beusse

Les objectifs du projet
étaient de retrouver un paysage de cours d'eau, plus fonctionnel sur le plan écologique et attirant d'un point de vue paysager.
Ces travaux avaient notamment pour but de réduire la largeur des rivières et de recréer une zone submersible qui servira à absorber les eaux des crues et réduire les risques inondations, ainsi qu'accueillir une précieuse biodiversité.

Le montant total
de cette opération s'élève à
104 483€
dont 80% ont été subventionnés par nos partenaires (50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 15% par la Région Pays de la Loire et 15% par le Département de Loire-Atlantique).

Aménagement d'un système de régulation des eaux pluviales
Création de rampes d'envoie qui empêcheront l'effet « chute d'eau » et permettront la libre circulation des organismes aquatiques
Protection de berge grâce à la pose d'une fascine de bois mort
Création d'une zone attrayante sur le plan paysager, et qui servira de zone d'expansion des crues. Cela permettra de limiter le risque inondation lié au cours d'eau
Réduction de la largeur des cours d'eau

AVANT APRES

Couffé BERVENN VILLE DE COUFFÉ REGION PAYS DE LA LOIRE Loire Atlantique COMPA

Il est décidé d'implanter ce panneau sur l'espace vert face à la confluence (auprès des anciennes tables de pique-nique)

20.5. Inauguration cour école 6 mars 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

- Organisation :** 18 H 30 chant des enfants et ressentis succincts par les délégués de classe
- Discours du Maire
 - Discours du Président de la COMPA
 - Discours de la directrice H. Aufray
 - Discours des RPE

Accompagnement musical (RPE)

Elus Présents : Florence SALOMON, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU, Frédéric DELANOUE, Leila THOMINIAUX, Cécile COTTINEAU, Antoine CAPPAL, Thierry RICHARD, Yves TERRIEN, Laurent GOURET, Daniel PAGEAU.

Commande et préparation du vin d'honneur : Suzanne LELAURE s'occupe du vin d'honneur.

Émilie GUYONNET en profite pour inviter les élus à un événement à la bibliothèque le même jour à 19h pour le lancement des animations liées à la journée internationale des droits de la femme.

20.6. OPERATION « J'aime la nature propre » du 07 mars 2026 (RV 9 H salle des Chênes)

Présentation : Thierry RICHARD

Opération organisée par un collectif des chasseurs coufféens, ouverte à tous les amoureux de la nature.

Mise à disposition par la municipalité : camion benne et la salle des chênes

Organisation vin d'honneur : Thierry RICHARD, vu avec les services techniques

Elus présents : Thierry RICHARD, Frédéric DELANOUE, (Cécile COTTINEAU et Emilie GUYONNET à confirmer) Daniel PAGEAU.

20.7. Courses cyclistes vallée de la Loire et grand prix de COUFFE – 1^{er} mars 2026

Présentation : Frédéric DELANOUE

2 courses cyclistes sont organisées le 1^{er} mars 2026 :

- Le grand prix de la ville de Couffé (90km) -> Départ 13 H 15
- La 88^e édition de la Vallée de la Loire. -> Départ 13 H 45

18 H 30 – verre de l'amitié (salle des Chênes) : Préparation et élus présents : Frédéric DELANOUE, Céline VIGNOLET, Yves TERRIEN, Joseph BRULÉ, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE, Daniel PAGEAU. (+ remise des coupes)

20.8. Commission culturelle : Spectacle les « petites lèvres » du 07 mars 2026

Présentation : Daniel JOUNEAU

Il s'agit d'un spectacle – concert portant sur le féminisme. Les élus sont invités à venir et à diffuser l'information autour d'eux.

Séance levée à 23 H 03